



# CERTIFICAT DE GARANTIE RÉSIDENTIELLE

Tous nos produits sont garantis pièces et main-d'œuvre pour une période d'un an à compter de la date d'achat contre les défauts de fabrication et des matériaux.

Les profilés de P.V.C. ou d'aluminium sont garantis contre tout défaut de fabrication imputable aux matériaux qui pourrait entraîner le cloquage, l'écaillage, la corrosion ou la décoloration excessive pour une période de 20 ans.

Les panneaux d'acier blancs sont garantis 5 ans / 20 ans tels que spécifiés sur le bon de commande, contre l'éclatement, le pelage et la décoloration excessive de la peinture. Garantie de 5 ans contre les déformations majeures tel que l'affaissement, gonflement, torsion et perforation due à la rouille.

Les panneaux à vitrage scellé entrant dans la fabrication des portes patios sont garantis pour une période de 20 ans (clair ou énergétique)

Les vitraux à motifs et les vitraux clairs entrant dans la fabrication des portes d'acier sont garantis pour une période de 5 ans (clair) ou 10 ans (énergétique) contre un bris d'étanchéité de l'unité scellée.

Les panneaux à vitrage scellé entrant dans la fabrication des fenêtres sont garantis pour une période de 10 ans (clair) ou 20 ans (énergétique) dans les conditions suivantes. La main-d'œuvre est garantie 1 an.

Les panneaux à vitrage scellé sont garantis contre les bris thermiques pour une période d'un an pièces et main d'œuvre à partir de la date de livraison.

Cette garantie pour les vitrages scellés (thermos) couvre la formation d'un film ou d'un dépôt de poussière sur les surfaces intérieures du panneau, causé par un manque d'étanchéité du joint (non par un bris du verre) constituant une obstruction appréciable de la vision à **10 pieds** (3 m) de la fenêtre.

## CONDITIONS ET LIMITATIONS DE LA GARANTIE

- La garantie ne s'applique pas si les dommages sont le résultat de l'une ou plusieurs des conditions suivantes:
- L'installation n'est pas conforme au code canadien du bâtiment.
  - L'installation n'est pas de niveau et d'équerre.
  - Le taux d'humidité à l'intérieur du bâtiment est supérieur au taux indiqué au tableau de la feuille d'installation livrée avec le produit.
  - Un usage abusif.
  - Une pollution atmosphérique anormale.
  - Une exposition à des produits chimiques non appropriés.
  - Un défaut d'entretien.
  - Une entrée forcée.
  - Cause externe tel que feu, inondation, tempête, tornade, tremblement de terre ou tout autre acte de la nature.
  - Le bris thermique n'est pas garanti pour un thermos vendu seul et/ou posé par toute autre personne qu'un membre du personnel d'Abritek.
- La garantie n'est accordée qu'au propriétaire original et n'est pas transférable.  
Les pièces remplacées et couvertes par la garantie seront garanties jusqu'à la fin du terme initial.  
Aucune garantie lorsqu'il est indiqué sur le bon de commande qu'un produit est vendu sans garantie.  
Le client a la responsabilité d'inspecter tous les produits lors de leur livraison, par la suite aucune garantie ne sera offerte pour des bris causés par une force extérieure telle que bosse, égratignure, pièce cassée.

## PROCÉDURE D'APPLICATION DE LA GARANTIE

- o **Le distributeur doit faire une première inspection du produit défectueux et s'assurer:**
  - Que le problème n'est pas dû à une installation inadéquate ou à l'une des conditions de limitation de la garantie
  - De prendre le numéro de commande et lettre du produit défectueux.
- o Le distributeur ou le contracteur doit faire une demande d'appel de service par écrit, sur le formulaire prévu à cette fin.

Avisez votre distributeur ou votre contracteur qui remplira le formulaire à cet effet.

Distributeur / contracteur: \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_

# de commande: \_\_\_\_\_ # de facture: \_\_\_\_\_

Signature représentant: \_\_\_\_\_

Signature client: \_\_\_\_\_

# PORTES & FENÊTRES ABRITEK INC.

## TABLEAU DE GARANTIE RÉSIDENTIELLE

PRODUITS	Composante PVC	Composante Aluminium	Quincaillerie	Thermos **	Bris thermique	Peinture ***	Pièces et Main-d'œuvre
Battant - Guillotine - Coulissant - Auvent - Marquise (Tout PVC)	20 ans	-	Battant/Auvent À VIE Autre : 10 ans	10 ans clair 20 ans E+G	1 an	10 ans	1 an
Coulissant en bois recouvert	1 an	-	1 an	10 ans clair 20 ans E+G	1 an	-	1 an
Patio	20 ans	-	1 an	20 ans	1 an	10 ans	1 an
Fenêtres hybride	20 ans	20 ans	Battant/Auvent À VIE Autre : 10 ans	10 ans clair 20 ans E+G	1 an	5 ans standard 10 ans autre	1 an
Patio hybride	20 ans	20 ans	1 an	20 ans	1 an	5 ans standard 10 ans autre	1 an
Porte d'acier* Porte fibre de verre	20 ans	1 an	1 an*** Abrisécur : Fini 5 ans Mécanisme 10 ans	5 ans clair	1 an	5 ou 20 ans Blanche 10 ans peinture 5 ans teinture	1 an
Imitation Bois intérieur Bois Massif intérieur	20 ans	20 ans	10 ans	10 ans clair 20 ans E+G	1 an	***10 ans	1 an

\*Les panneaux d'acier d'une porte sont garantis 5 ans contre le contre les déformations majeures tel que l'affaissement, gonflement, torsion et perforation due à la rouille.

\*\* Dans le cas d'un thermos **vendu seul**, la garantie ne couvre pas le bris thermique et le thermos est garanti 10 ans contre la buée.

\*\* **Bris thermique:** Portes & Fenêtres Abritek remplacera et installera les unités scellées de ses fenêtres et de ses patios pour une période de 12 mois suivant la date d'achat.

Les thermos installés par toute autre personne qu'un membre du personnel de Portes & Fenêtres Abritek ne seront pas garantis sur le bris thermique. Info : <http://www.nrc-cnrc.gc.ca/fra/idp/irc/dcc/digest-construction-129.html>

\*\* **Buée résultant d'un manque d'étanchéité :** Verre clair = 10 ans // **Verre E+Gaz = 20 ans**

Portes et Fenêtres Abritek fournira l'unité scellée sur présentation de celle défectueuse accompagnée de sa facture ou de son bon de commande.

Les coûts d'installations (+ de 12 mois) sont à l'entière charge du client.

\*\*\*La quincaillerie intérieure peinte n'est pas garantie pour l'écaillage et la décoloration.

\*\*\*La corrosion n'est pas couverte sur les peintures régulières ou plaqué seulement.

- **Les composantes remplacées, couvertes par la garantie, resteront garanties jusqu'à la fin du terme initial.**
- **Si une composante est discontinuée, elle sera remplacée par un équivalent.**
- **Cette garantie n'est accordée qu'au propriétaire original et n'est pas transférable.**
- **Pour que la garantie soit honorée, toute demande doit être accompagnée de la facture ou du bon de commande.**
- **Des frais de gestion peuvent s'appliquer pour les retours ou remplacement de thermos sous garanties (10 ans et plus seulement)**

**ENTRETIEN** Il est important de bien contrôler l'humidité à l'intérieur de la maison, afin d'éliminer la formation de buée sur la face interne du verre. De plus, en hiver, un surplus d'humidité peut provoquer, par température froide, des dépôts de glace au bas du verre. L'association Canadienne de Normalisation suggère les niveaux d'humidité suivant :

### TEMPÉRATURE EXTÉRIEURE

-29°C  
-28°C à -23°C  
-22°C à -18°C  
-17°C à -12°C  
-11°C à -7°C  
-6°C à +4°C

### TAUX MAXIMUM D'HUMIDITÉ A L'INTÉRIEUR

15%  
20%  
25%  
30%  
35%  
40%

- Aérer les pièces régulièrement de façon à abaisser l'humidité. Ouvrir les rideaux et/ou les stores pour favoriser la circulation d'air.
- Peindre uniquement toutes les parties de bois ou d'acier. Éviter tout contact de peinture, teinture ou solvant avec les coupe-froids, le PVC et la quincaillerie des portes et fenêtres.
- Il est de la responsabilité du client d'inspecter et de changer, au besoin, les coupe-froids et les joints de scellant d'une porte ou d'une fenêtre. Ceci relève d'un entretien normal.